



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	22/05/2012
Affichage	22/05/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

THEME : SPORTS 3

**OBJET : AIDE A
L'ORGANISATION DU
MONDIAL DE L'ESCALADE
DU 16 AU 21 JUILLET 2012.**

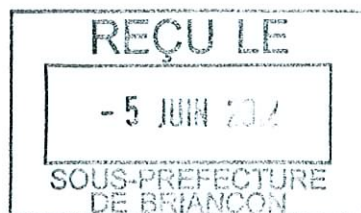
Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
 GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
 DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
 NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric.
 BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia.
 JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée.
 ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.



Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Après l'immense succès rencontré en 2010 et 2011 par le « Mondial de l'Escalade », la ville de Briançon souhaite à nouveau apporter son aide, et ceci pour la troisième année consécutive, à l'association des « Internationaux d'Escalade » pour organiser à Briançon du 16 au 21 juillet 2012 un ensemble de manifestations d'escalade de haut niveau. Cela permettra à Briançon, d'une part de proposer à tous un magnifique spectacle, et d'autre part de continuer à développer sa notoriété et à affirmer son identité de ville et de destination Montagne.

Ainsi, la commune de Briançon, connaissant le savoir-faire et l'expérience avérés de l'association des « Internationaux d'Escalade », a décidé de soutenir à nouveau l'organisation du Mondial de l'Escalade comprenant :

- La finale de la coupe de France Espoirs et des Championnats de France vétéran les 16 et 17 juillet 2012.
- Une soirée festive « Fête le Mur » le 18 juillet 2012.
- La Coupe du Monde d'Escalade de difficultés du 20 au 21 juillet 2012.

A cet effet, une subvention de 46 000 € a été accordée à l'association des « Internationaux d'Escalade » par délibération n° 2012.03.21/094, en date du 21 mars 2012.

La commune étant tenue de signer une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs fixant les conditions d'organisation du « Mondial de l'Escalade 2012 » par l'association « Les Internationaux d'Escalade », en concertation avec la commune de Briançon ;
- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (service des sports, services techniques, police municipale...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des manifestations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 04 JUIN 2012
PUBLIÉ LE 04 JUIN 2012
NOTIFIÉ LE 05 JUIN 2012



BUDGET ARRETE le 08 août 2011

**MONDIAL de l'ESCALADE de BRIANÇON
25 au 30 juillet 2011**

COUPE DU MONDE IFSC de difficulté

**Finales de la Coupe de France Espoirs
Championnats de France Vétéran**

DEPENSES

ORGANISATION GENERALE (fournitures, transport et location de matériels, jury, organisme de contrôle, surveillance, équipement des murs d'escalade, direction technique, ...)	81481,00 €
COMMUNICATION (affiches, programme, spots radio, objets publicitaires, panneaux publicitaires, signalétique, vidéo, photos, insertions publicitaires, affiches 4x3 ...)	38900,00 €
FRAIS DE RECEPTION (frais d'hébergement, de restauration, VIP et sportifs, ...)	9032,00 €
DOTATIONS FINANCIERES ET EN LOTS (coupe de France Espoirs, Championnats de France Vétéran et et Internationaux)	13000,00 €
INSCRIPTION DE LA COMPETITION AU CALENDRIER INTERNATIONAL	3 500,00 €
ANIMATIONS SUR SITE (sonorisation, éclairage, ...)	10518,00 €
Evaluation des contributions techniques - Ville de Briançon Mise à disposition de matériel	26500,00 €

RECETTES

Participation Commune de Briançon	46000,00 €
Participation Conseil Général	18000,00 €
Participation Conseil Régional Sport	40000,00 €
Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée	3000,00 €
Jeunesse et Sport	2000,00 €
Inscriptions Coupe de France Jeune	4466,00 €
Vente de tee-shirts, buvettes, ...	14000,00 €
Participation partenaires divers	29130,00 €
Evaluation des contributions techniques - Ville de Briançon (mise à disposition de matériel)	26500,00 €

TOTAL	182931,00 €
--------------	--------------------

TOTAL	183096,00 €
--------------	--------------------

BUDGET PREVISIONNEL

MONDIAL de l'ESCALADE de BRIANÇON 16 au 21 juillet 2012

COUPE DU MONDE IFSC de difficulté

Finales de la Coupe de France Espoirs Championnats de France Vétérans

DEPENSES

ORGANISATION GENERALE (fournitures, transport et location de matériels, jury, organisme de contrôle, surveillance, équipement des murs d'escalade, direction technique, ...)	93865,00 €
COMMUNICATION (affiches, programme, spots radio, objets publicitaires, panneaux publicitaires, signalétique, vidéo, photos, insertions publicitaires, affiches 4x3 ...)	27302,00 €
FRAIS DE RECEPTION (frais d'hébergement, de restauration, VIP et sportifs, ...)	8225,00 €
DOTATIONS FINANCIERES ET EN LOTS (coupe de France Espoirs, Championnats de France Vétérans et et Internationaux)	13490,00 €
INSCRIPTION DE LA COMPETITION AU CALENDRIER INTERNATIONAL	3 500,00 €
ANIMATIONS SUR SITE (sonorisation, éclairage, ...)	11618,00 €
Evaluation des contributions techniques - Ville de Briançon Mise à disposition de matériel	26115,00 €

TOTAL	184115,00 €
--------------	-------------

RECETTES

Participation Commune de Briançon	46000,00 €
Participation Conseil Général	16000,00 €
Participation Conseil Régional Sport	50000,00 €
Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée	3000,00 €
Jeunesse et Sport	2000,00 €
Inscriptions Coupe de France Jeune	4400,00 €
Vente de tee-shirts, buvettes, ...	13000,00 €
Participation partenaires divers	23600,00 €
Evaluation des contributions techniques - Ville de Briançon (mise à disposition de matériel)	26115,00 €

TOTAL	184115,00 €
--------------	-------------

**Mondial de l'escalade de Briançon
Coupe du Monde d'escalade
Finales de la Coupe de France Jeunes
du 16 au 21 juillet 2012**

" CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES "

Valeur des prestations offertes ou échangées contre de la publicité,
par les collectivités locales ou par des sociétés partenaires de l'évènement

Ces prestations sont indispensables pour l'organisation de la manifestation

Prestation Services Techniques	MAIRIE DE BRIANCON	26115,00
Estimation temps de travail 90 heures (Serge Lacroix)	OT BRIANCON	1491,00
Prestation cadres FFME, gestion résultats	FFME	2100,00
Prestation guides PGHM x 4	PGHM	2880,00
Lest mur 22 tonnes, 90 barrières Hauteur 2m	ALLAMANNO	4676,00
1 treuil 2 semaines montage mur	ECHAFAUDAGE C. LESNE	450,00
Cordes, sangles	BEAL	4133,00
Mousquetons, maillons, baudriers, textile	BLACK DIAMOND	6350,00
Prises et volumes d'escalade	Frestone et Pierre Œuf	6382,00
Lots Open jeunes 28 paires lunettes	JULBO	1920,00
29 repas	LES RELAIS D'ALSACE	742,50
35 Pizzas	PIZZA LUNCH	480,00
Loc salle / Buffet présentation officielle des délégations	CASINO BARRIERE	2500,00
TOTAL €		60219,50

CONVENTION ENTRE
L'ASSOCIATION des INTERNATIONAUX d'ESCALADE

ET

LA COMMUNE DE BRIANÇON



Organisation du

MONDIAL DE L'ESCALADE BRIANÇON / SERRE-CHEVALIER VALLEE

COUPE DU MONDE D'ESCALADE

Finale Coupe de France Espoirs
et
Championnats de France Vétérans

D'escalade de difficultés

Entre

L'association des Internationaux d'Escalade dont le siège social est Rue Saint Claude - Le Pinet - 05100 Puy Saint Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Madame Josiane Faure (dénommée ci-après l'Organisateur),

Association loi 1901 n° 99-054, déclarée le 15/11/1999 à Briançon
N° de SIRET : 490 548 310 00013

Et d'autre part,

La Commune de Briançon dont le siège est Immeuble Les Cordeliers - 05100 Briançon, représentée par Le Maire Monsieur Gérard Fromm dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, (dénommé ci-après la commune)

Il a été convenu ce qui suit :

Suite à la 2^{ème} édition des Internationaux d'Escalade Briançon / Serre-Chevalier Vallée, en 2011, sur la commune de Briançon, les parties ont de nouveau souhaité s'associer pour organiser à Briançon, entre le 16 et le 21 juillet 2012 :

- Du 16 au 17 juillet : La finale de la Coupe de France Espoirs et les Championnats de France Vétérans
- Le 18 juillet : « Fête le Mur » - Soirée Festive
- Du 20 au 21 juillet : une Coupe du Monde d'Escalade de difficultés

Cette collaboration s'inscrit dans la continuité de faire de Briançon la ville phare d'une épreuve de Coupe du Monde d'escalade.

L'organisateur de la manifestation sera soutenu par la Commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation, selon les accords définis par la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

Article 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2012.

Article 3 : OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

3.1 - L'Organisateur

Il s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour offrir à la ville de Briançon, à ses partenaires et au public un événement sportif de grande qualité technique, sportive et médiatique.

Il s'engage à effectuer une demande précise et définitive de matériel auprès de la commune.

3.2 - La commune

La commune assistera l'Organisateur (ou son représentant) tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordinateur, chargé d'aider l'organisateur et de faire la liaison entre lui, la commune, l'Office de Tourisme et l'Interclub d'Escalade (ci-après l'I.C.E.B.).

3.3 - L'Organisateur et La commune

Les parties arrêtent conjointement le choix des sites qui accueilleront les manifestations et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ces sites.

Article 4 : CHARGES LIEES A L'ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE

4.1 - L'Organisateur

Les aménagements techniques des sites

- Pour la Coupe de France Espoirs et les championnats de France Vétéran

L'Organisateur s'occupe de la fourniture, du montage et/ou du démontage des équipements suivants :

- L'équipement du mur d'escalade du Gymnase Chancel,

- Mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage (si besoin) de l'événement,
- Le démontage et la remise en état de fonctionnement du mur d'escalade du gymnase Marius Chancel sous la responsabilité de l'I.C.E.B,
- La fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public et leur entretien pendant la durée de la manifestation.

... Et de manière générale des installations sportives et installations annexes conformes au cahier des charges de la F.F.M.E.

Il assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

- o **Pour la Coupe du Monde**

L'Organisateur s'occupe de la fourniture, du montage et/ou du démontage des équipements suivants :

- La fourniture et l'équipement d'un mur d'escalade servant pour la Coupe du Monde d'Escalade,
- Mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage de l'événement,
- La fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public et leur entretien pendant la durée de la manifestation.

Et de manière générale des installations sportives conformes et installations annexes au cahier des charges de la F.F.M.E et de l'I.F.S.C.

Il assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

Le respect des normes des événements Internationaux et Nationaux

L'association des Internationaux d'Escalade est réputée « organisateur officiel » de la manifestation mais est toutefois soutenue, dans sa mission, par la F.F.M.E et la commune et l'I.C.E.B.

Il est expressément reconnu que l'Organisateur a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve,
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la ville de Briançon.

L'Organisateur s'est engagé vis-à-vis de la F.F.M.E et de l'I.F.S.C à respecter strictement le cahier des charges, dans les parties techniques, relatif à l'organisation de compétition nationale et internationale et ce pour les trois compétitions. Pour ce faire, l'Organisateur est aidé par le délégué technique de la F.F.M.E qui se charge de la vérification de la conformité des installations, du respect du cahier des charges, des relations avec les différents arbitres et qui l'assiste tout au long des trois événements.

L'organisateur engage les frais liés à l'accueil des officiels, des arbitres, et de toute personne relevant de son appréciation.

L'organisateur prend en charge les frais afférents au service des sportifs.

L'Organisateur engage les frais liés aux dotations financières et en lot prévus pour récompenser les sportifs, selon les barèmes en vigueur.

L'organisateur se met en contact avec le médecin fédéral de la F.F.M.E aux fins de se mettre en conformité avec les obligations des organisateurs de compétition en matière de prévention et de la lutte contre les pratiques de "dopage" selon les dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'I.F.S.C.

La commercialisation

L'Organisateur ne commercialise pas de billetterie pour les accès aux sites de compétitions.

L'organisateur accorde à la commune une quinzaine de places réservées dans un « carré réservé » pour la durée du Mondial de l'Escalade de Briançon. L'Organisateur organise une réception le soir des finales de la Coupe de France Espoirs et de la finale de la Coupe du Monde.

L'Organisateur est libre de toute négociation avec ses partenaires ou partenaires éventuels.

SACEM

L'Organisateur prend contact avec la représentation régionale de la SACEM et gère des droits d'auteurs liés à la diffusion éventuelle d'œuvres musicales au cours de la compétition.

4.2 - La commune

La commune met à disposition de l'Organisateur un ou plusieurs sites en état pouvant accueillir la Coupe de France Jeune, les championnats de France Vétéran et la Coupe du Monde.

La commune s'engage à mettre à disposition, ou à faire installer, les branchements nécessaires, à savoir :

- La fourniture d'électricité en fonction des besoins techniques définis
- La fourniture d'eau dans les lieux précisés conjointement
- La fourniture de connexion aux réseaux de communication
- La fourniture de containers à déchets.

L'organisateur prend à sa charge les frais éventuels liés à la consommation en télécommunication (téléphone, ADSL), en électricité (forfait + consommation au-delà du forfait) et en eau.

La commune prend en charge les aménagements nécessaires à l'accueil du public (parkings, accès, containers à déchets, ...) y compris tous les frais de son personnel incombant à ces différents aménagements (en journée de travail) et une permanence électrique pendant la manifestation du Mondial.

Le personnel des services techniques de la commune et le matériel nécessaire au fonctionnement normal du site d'accueil des trois manifestations doivent être prévus en nombre suffisant (selon les disponibilités), selon les besoins établis et arrêtés conjointement.

La commune assiste également l'Organisateur dans la remise en état de fonctionnement du mur d'escalade du gymnase Marius Chancel (utilisé dans le cadre de la coupe de France) en mettant à disposition de ce dernier une nacelle et en fonction des besoins, un agent habilité à la manoeuvrer.

Article 5 : PROMOTION ET COMMUNICATION

La communication générale de l'événement est sous la responsabilité de l'Organisateur, assisté de la commune et de l'Office de Tourisme.

L'Organisateur engage les frais liés à la communication (insertion publicitaire, éditions, signalétique, ...). Toutefois, le choix des axes et des supports de communication est déterminé conjointement par l'Organisateur et la commune.

L'Organisateur travaille en collaboration avec la F.F.M.E et l'I.F.S.C afin de sensibiliser les fédérations nationales d'escalade et de motiver le déplacement des sportifs de haut-niveau.

L'Organisateur s'engage à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. L'Organisateur réserve notamment à la commune un emplacement publicitaire sur le mur de l'événement « Le Mondial de l'Escalade ». L'Organisateur prend à sa charge la réalisation du panneau publicitaire qui sera installé sur le mur.

L'Organisateur met à disposition de la commune un espace réservé dans l'enceinte de la manifestation afin que cette dernière puisse promouvoir son image auprès des sportifs et des spectateurs présents.

La commune met à disposition de l'Organisateur, à titre gratuit, les supports de communication dont elle dispose, selon les disponibilités (affichage 120 x 176, ...).

La commune notamment par le biais de l'Office de Tourisme assiste l'Organisateur pour assurer la promotion des événements (site internet, ...).

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de cette manifestation, la commune accorde à l'Organisateur, une subvention d'un montant total de 46 000 € TTC - quarante six mille euros - répartie à hauteur de 40 000 € pour l'organisation générale et 6 000 € pour la promotion de l'événement. Le montant total de la subvention est versé dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 15 juin 2012 : 15 000 € (quinze mille euros)
- le 27 juillet 2012 : 21 000 € (vingt et un mille euros)
- le 12 août 2012 : 10 000 € (dix mille euros)

Les règlements seront effectués, selon l'échéancier, au compte de l'association des Internationaux d'escalade, ouvert à la banque : Banque Populaire des Alpes, Agence de Briançon, code banque n° 16807, code guichet : 00134, n° compte : 16019655531, clé : 56).

L'Organisateur s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes, du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, de la Communauté de Communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés, une part de subventions.

En cas de non attribution ou attribution partielle desdites demandes de subventions par l'Organisateur, la commune ne peut se substituer à ces différentes collectivités pour combler les subventions manquantes.

Article 7 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Selon les besoins établis, si le gardiennage du site du Mondial de l'Escalade Briançon est nécessaire, la prise en charge de cette prestation sera assurée par l'Organisateur.

Selon les besoins établis et dans le respect du cahier des charges, si l'Organisateur doit disposer, sur site, d'un service susceptible d'apporter les premiers secours (infirmier, véhicule de secours, ...), les frais afférents à cet aspect de la sécurité seront à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur gère le recrutement de personnes bénévoles pour assurer le bon déroulement des compétitions.

Article 8 : ASSURANCES

Par le biais du contrat d'« assurance groupe » de la F.F.M.E, l'Organisateur dispose d'une assurance en Responsabilité Civile.

L'Organisateur s'engage à fournir à la commune, sur simple demande, l'attestation de l'assureur correspondant à la police susmentionnée et à maintenir lesdites garanties d'assurance pendant toute la durée de la présente convention.

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, la commune déclare avoir souscrit auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis de ses préposés, des pratiquants, des officiels et des spectateurs, des structures et du matériel mis à disposition.

Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur pourra être engagée en cas de dégradation du matériel mis à disposition lors de la manifestation.

Article 9 : RAPPORT FINANCIER, DE FREQUENTATION ET DE RETOMBÉES

L'Organisateur s'engage à fournir, à la commune, le rapport financier complet de la manifestation.

L'Organisateur, en collaboration avec l'Office de Tourisme, produira un document dans lequel seront recensées les retombées économiques et de fréquentation générées par les trois événements.

Article 10 : LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention, après recherche de règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Briançon, le

Pour la Mairie

Le Maire

Pour l'Association des Internationaux

La Présidente

Gérard FROMM

Josiane FAURE